

Les subsides

• (1220)

Madame le Président, la réponse à la question est non. Je n'aime pas me répéter. La question m'a déjà été posée la semaine dernière et j'y ai répondu longuement. Je le répète: la réponse à la question du député est non; nous n'avons pas changé d'avis.

C'est pourquoi nous avons une motion de censure aujourd'hui. Nous allons ainsi pouvoir juger si le gouvernement accepte de reconnaître le droit à la propriété et s'il va finalement tenir sa parole. Nous sommes curieux de voir ce que le Nouveau parti démocratique va faire et si les députés de ce parti vont être favorables à la constitutionnalisation du droit à la propriété. J'ai bien hâte de le savoir. Nous verrons bien. Le gouvernement peut nous répliquer qu'il s'agit d'une motion de censure et qu'en réalité, notre objectif est d'amener la chute du gouvernement. Sachez, monsieur le Président, qu'il y a bien des Canadiens qui s'en réjouiraient.

Une voix: Cinquante-deux p. 100 en effet.

M. Epp: Mais je veux faire une proposition au gouvernement libéral. Comme idéalement j'aimerais faciliter le plus possible les choses au gouvernement, étant donné surtout les difficultés auxquelles il doit faire face actuellement, cette proposition sera très simple. Le vote doit avoir lieu sur cette résolution lundi, tout de suite après l'appel de l'ordre du jour, à 15 heures ou à 15 h 15.

Voici donc ma proposition. A 11 heures lundi, un ministériel pourrait prendre la parole pour dire: «Nous sommes en faveur de notre propre résolution, de la résolution gouvernementale, et nous allons affecter cette journée à l'adoption de cet article concernant les droits de propriété». Et lundi soir nous aurons définitivement réglé, du moins en ce qui concerne la Chambre, la question de savoir comment les Communes se prononcent sur les droits de propriété. Voilà ce que j'offre au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: En voilà une que vous aurez du mal à éluder.

M. Epp: Il y a certains éléments de la résolution qui me causent des préoccupations. Il y a lieu d'en faire état. Il y a d'abord la distinction à établir entre justice fondamentale et justice naturelle. La définition la meilleure que j'aie pu trouver de la justice naturelle est celle de Reid et David. Elle figure dans l'ouvrage *Administrative Law and Practice*. Au chapitre 6, sous le titre «Justice naturelle», on trouve la définition suivante:

La notion de justice naturelle est simple, elle peut se définir parfaitement en termes simples: la justice naturelle, c'est le franc-jeu et rien d'autre.

Ce que nous demandons pour les Canadiens c'est le franc-jeu, monsieur le Président, et rien d'autre. Ce que nous exigeons du gouvernement c'est justement cela, le franc-jeu. Je demande donc aux ministériels de faire ce qu'ils prêchent.

Deuxièmement, on pourrait nous accuser de vouloir imposer aux gouvernements des provinces des choses dont ils ne veulent pas. Et s'il y a une chose que notre parti a stigmatisée au cours du débat constitutionnel, c'est bien celle-là. On pourrait nous opposer que la propriété et ses droits sont de compétence provinciale, et nous demander pourquoi nous acceptons cette motion.

Depuis l'adoption de la constitution, les choses ont quelque peu évolué. Le droit de propriété ne porte pas seulement sur le fond de terre, par exemple, point n'est besoin d'insister là-dessus, mais sur autre chose. Par exemple, les dispositions législatives relatives aux droits d'auteur relèvent d'une autre compétence et le partage des pouvoirs est alors en cause. Toutefois, depuis l'adoption de la constitution, il y a maintenant une nouvelle façon de la modifier aux termes de l'article 38 de la loi constitutionnelle. Je ne la citerai pas, mais comment peut-on alors la modifier? D'après la loi, ce serait par voie d'une proclamation ou d'un projet de résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Telle est la façon de procéder à laquelle nous voulons recourir aujourd'hui. Nous voulons que la Chambre adopte un projet de résolution et nous espérons que l'autre endroit en fera autant. Puis les gouvernements des sept provinces comptant 50 p. 100 de la population pourront, en faisant adopter un projet de résolution analogue par leur assemblée législative, constitutionnaliser cette modification.

Nous sommes heureux de constater que des gouvernements provinciaux ont souscrit récemment à une position que nous avons prise au comité. Ces gouvernements y compris celui de la Colombie-Britannique, sauf erreur, ont adopté à l'unanimité un projet de résolution et l'opposition conservatrice à l'Assemblée législative du Manitoba a également proposé que nous garantissons les droits à la propriété dans la constitution.

Nous demandons aujourd'hui au gouvernement de jouer franc-jeu. Nous lui demandons uniquement de donner suite à ses promesses. Nous demandons uniquement au gouvernement de redonner à la propriété la valeur historique qu'on lui a toujours accordée. Finalement, nous avons donné au gouvernement la chance d'échapper au jugement des Canadiens lors des élections en acceptant la proposition que j'ai faite.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et observations.

M. Nielsen: Acceptez-vous l'offre?

Mlle MacDonald: Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) n'accepte-t-il pas notre offre?

Le président suppléant (M. Blaker): Débat. La parole est au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le député de Provencher (M. Epp) a présenté la résolution dont la Chambre est saisie cet après-midi, mais qu'on me permette d'expliquer davantage pourquoi nous, membres du parti conservateur, jugeons opportun et indispensable que l'offre faite à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau) soit maintenant acceptée et adoptée par les députés de tous les partis.

Je voudrais me reporter à certains propos qui ont été tenus à la Chambre la semaine dernière. Le premier ministre a pris un engagement envers les députés présents à la période des questions, le 18 avril 1983, en ces termes, rapportés à la page 24576 du hansard: